



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le trente juin, à 09h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO, .

Date de la convocation :
23 juin 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 33**

Nombre de votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIEN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Tony ROGER, Valérie SZPICZAK, Thierry BAUD, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Claude IELPO, Sophie FOULON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Joseph NADER, Olivier MAGNIN, Pascal GONET, Laetitia BATTÉ, Fiona HEITZ, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Claudia VITEL donne procuration à Catherine BAYARD, Johann CRAISSON donne procuration à Dominique IVANEZ, Adam BELLALAH donne procuration à Philippe PRANGE, Bastien TISSIER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Thierry VALLET donne procuration à Olivier MAGNIN

Absent(s) :

Gilles GARCIA

DEL_2026_145 : Approbation de la convention de partenariat avec le Centre de gestion du Var pour la mise en place d'un référent déontologue de l' élu local

Après avoir entendu le rapport de Elisabeth MOSER, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-13;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;
Vu la délibération n°2023-177 du 27 septembre 2023 par laquelle la Commune de Sanary-sur-Mer a souhaité avoir accès au collège référent déontologue du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var (CDG83),
Vu la délibération du CDG 83 n°2026-42 du 21 mai 2026 relative au collège référent déontologue de l' élu local;

Depuis le 1^{er} juin 2023, les collectivités territoriales et leurs établissements doivent désigner un référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111-13 du Code général des collectivités territoriales.

Bien que les textes ne prévoient pas la compétence des centres de gestion pour assurer cette mission, le Centre de Gestion du Var (CDG83), au vu de son expertise en matière de déontologie, et afin de répondre aux collectivités demandeuses, a mis en place courant 2023, un collège référent déontologue de l' élu local.

Il a pour missions d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local et d'informer et sensibiliser l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de

leurs fonctions ou mandats. Il est composé de personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences dans le respect des textes.

Ce dispositif a été instauré jusqu'à la fin du mandat, soit 2026.

Par délibération n°2023-177 du 27 septembre 2023, La Commune de Sanary-sur-Mer a souhaité avoir accès au collège référent déontologue mis en place par le Centre de Gestion du Var. A ce titre, une convention avait été signée jusqu'à la fin du mandat.

Par délibération du 21 mai 2026, le Centre de gestion du Var a décidé du maintien du collège référent déontologue de l'élu local pour le mandat 2026-2032.

Toujours soucieuse d'apporter un soutien aux élus dans l'exercice de leurs mandats, notamment concernant leurs potentielles questions déontologiques, la Commune entend poursuivre son partenariat avec le CDG 83, en adhérant au collège référent déontologue de l'élu.

Pour information, ce collège peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local à l'adresse referent.deontologue.elu@cdg83.fr.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver le règlement intérieur du collège référent déontologue joint en annexe,
- Autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var, jointe en annexe.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.